

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°08/2026

Séance Ordinaire du 26 février 2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis

Procuration : BROSSEAU Sylvie à DARIO Alain, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :

20 février 2026

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

4.1 Personnel
titulaire et stagiaire
de la FPT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison du nombre d'enfants fréquentant l'école maternelle de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} mars 2026 à temps non complet (29,30/35).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Temps complet	Temps non complet
1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 17,50/35 ^{ème}
1 Rédacteur territorial	1 Agent de maîtrise 30/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 23.50/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 24/35 ^{ème}
1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 17.5/35 ^{ème}
1 Agent de Maîtrise Principal	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 29.30/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1 Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à 29.30/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 11/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi modifié ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.